



Extrait du registre des délibérations du Conseil Métropolitain

Séance du 03 juillet 2015

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOVATION URBAINE - Signature du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020.

Délibération n° 33

Rapporteur : Renzo SULLI

Le trois juillet deux mille quinze à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **124** de la n°1 à la n°17, **122** de la n°18 à la n°33, **121** de la n°34 à la n°55, **117** sur la n°56, **114** de la n°57 à la n°69, **112** de la n°70 à la n°72, **110** de la n°73 à la n°90, **109** de la n°91 à la n°98.

Présents :

Bresson : REBUFFET de la n°1 à la n°32, pouvoir à FASOLA de la n°33 à la n°98 – **Brié et Angonnes** : BOULEBSOL de la n°1 à la n°33, pouvoir à AUDINOS de la n°34 à la n°98, CHARVET de la n°1 à la n°33, pouvoir à BIZEC de la n°34 à la n°98 – **Champ sur Drac** : MANTONNIER, NIVON – **Champagnier** : CLOTEAU de la n°1 à la n°2, de la n°8 à la n°98, pouvoir à BALESTRIERI de la n°3 à la n°7 – **Claix** : OCTRU de la n°1 à la n°55, STRECKER de la n°1 à la n°55 – **Corenc** : MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène** : LONGO, SAVIN – **Echirolles** : JOLLY de la n°1 à la n°17, LABRIET de la n°1 à la n°2, de la n°20 à la n°98, pouvoir à SULLI de la n°3 à la n°19, LEGRAND, MONEL de la n°1 à la n°56, pouvoir à LEGRAND de la n°57 à la n°98, PESQUET, SULLI – **Eybens** : BEJJAJI de la n°1 à la n°58, pouvoir à MONGABURU de la n°59 à la n°98, MEGEVAND de la n°1 à la n°2, pouvoir à BEJJAJI de la n°3 à la n°58 et pouvoir à SABRI de la n°59 à la n°98 – **Fontaine** : BALDACCHINO de la n°9 à la n°98, pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°8, DUTRONCY, THOVISTE de la n°1 à la n°11, pouvoir à PUISSAT de la n°12 à la n°98, TROVERO – **Gières** : DESSARTS de la n°1 à la n°8, de la n°20 à la n°98, pouvoir à VERRI de la n°9 à la n°19, VERRI de la n°9 à la n°98, pouvoir à THOVISTE de la n°1 à la n°8 – **Grenoble** : BERANGER de la n°1 à la n°70, pouvoir à MERMILLOD-BLONDIN de la n°71 à la n°98, BERNARD, BERTRAND de la n°1 à la n°25, de la n°33 à la n°98, pouvoir à BERNARD de la n°26 à la n°32, BOUILLON, BOUZAÏENE de la n°1 à la n°33, pouvoir à BERNARD de la n°34 à la n°98, CAZENAVE, C. GARNIER de la n°1 à la n°13, de la n°34 à la n°98, pouvoir à CAPDEPON de la n°14 à la n°33, BURBA de la n°1 à la n°56, CLOUAIRE de la n°1 à la n°8, de la n°12 à la n°98, pouvoir à CAPDEPON de la n°9 à la n°11, CAPDEPON de la n°1 à la n°3, de la n°9 à la n°98, pouvoir à BERNARD de la n°4 à la n°8, CHAMUSSY, DATHE, DENOYELLE de la n°1 à la n°8, de la n°12 à la n°98, pouvoir à OUDJAUDI de la n°9 à la n°11, FRISTOT, HABFAST, JACTAT de la n°1 à la n°8, de la n°26 à la n°98, pouvoir à PIOLLE de la n°9 à la n°25, JORDANOV de la n°1 à la n°55, pouvoir à BURBA sur la 56, JULLIAN, LHEUREUX de la n°1 à la n°8, pouvoir à DATHE de la n°9 à la n°98, MACRET de la n°1 à la n°13, de la n°30 à la n°98, pouvoir à OUDJAUDI de la n°14 à la n°29, MONGABURU, PIOLLE, de la n°1 à la n°56, pouvoir à WOLF de la n°57 à la n°98, SABRI, SALAT – **Jarrie** : BALESTRIERI, GUERRERO – **Herbeys** : CAUSSE – **La Tronche** : SPINDLER, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon** : DE SAINT LEGER – **Le Gua** : MAYOUSSIER – **Meylan** : CARDIN, PEYRIN – **Miribel Lanchâtre** : PUISSAT – **Montchaboud** : FASOLA – **Murianette** : GRILLO – **Notre Dame de Commiers** : MARRON – **Notre Dame de Mesage** : TOÏA, de la n°4 à la n°55, pouvoir à CAUSSE de la n°1 à la n°3, et de la n°56 à la n°98 – **Noyarey** : ROUX de la n°1 à la n°69, SUCHEL de la n°8 à la n°58, pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°7, et de la n°59 à la n°69 – **Poisat** : BURGUN,

BUSTOS – Le Pont de Claix : BEYAT-GRAND de la n°57 à la n°98, pouvoir à FERRARI de la n°1 à la n°56, DURAND, FERRARI, – **Proveysieux** : RAFFIN de la n°1 à la n°55, pouvoir à MAYOUSSIER de la n°56 à la n°98 – **Quaix en Chartreuse** : POULET – **Saint Barthélemy de Séchillienne** : STRAPPAZZON – **Saint Egrève** : BOISSET, HADDAD KAMOWSKI de la n°1 à la n°12, de la n°33 à la n°98, pouvoir à BOISSET de la n°13 à la n°32, – **Saint Georges de Commiers** : BONO, GRIMOUD de la n°1 à la n°8, pouvoir à POULET de la n°9 à la n°98, – **Saint Martin d'Hères** : CUPANI, GAFSI de la n°1 à la n°72, OUDJAUDI, QUEIROS de la n°1 à la n°8, de la n°20 à la n°98, pouvoir à VEYRET de la n°9 à la n°19, RUBES, VEYRET – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER de la n°1 à la n°90, pouvoir à BUSTOS de la n°91 à la n°98 – **Saint Paul de Varcès** : CURTET de la n°1 à la n°58, pouvoir à LONGO de la n°59 à la n°98 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°1 à la n°24, pouvoir à OCTRU de la n°25 à la n°55 – **Sassenage** : COIGNE de la n°1 à la n°8, pouvoir à GAFSI de la n°9 à la n°72 – **Séchillienne** : PLENET – **Seyssinet Pariset** : BROUZET de la n°1 à la 8, de la n°11 à la n°56, pouvoir à REPELLIN de la n°9 à la n°10 et de la n°57 à la n°98, LISSY, REPELLIN de la n°1 à la n°33, de la n°57 à la n°98, pouvoir à BROUZET de la n°34 à la n°56, – **Seyssins** : HUGELE, MOROTE, – **Varces Allières et Risset** : BEJUY de la n°1 à la n°56, pouvoir à HADDAD de la n°57 à la n°98, CORBET de la n°1 à la n°56, pouvoir à KAMOWSKI de la n°57 à la n°98 – **Vaulnaveys-le-bas** : GAUTHIER – **Vaulnaveys Le Haut** : A. GARNIER de la n°1 à la n°33, pouvoir à MASNADA de la n°34 à la n°98 – **Venon** : GERBIER de la n°1 à la n°30, pouvoir à NIVON de la n°31 à la n°98 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN de la n°1 à la n°9, de la n°13 à la n°98, pouvoir à MANTONNIER de la n°10 à la n°12 – **Vif** : GENET, VIAL de la n°1 à la n°24, pouvoir à GENET de la n°25 à la n°98 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC.

Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Echirolles : MARCHE à DUTRONCY – **Grenoble** : SAFAR à SALAT, CONFFESON à FRISTOT, PELLAT-FINET à CAZENAVE, KIRKYACHARIAN à BOUILLON, RAKOSE à HABFAST – **Le Fontanil-Cornillon** : POIRIER à DE SAINT LEGER – **Grenoble** : MARTIN à CAPDEPON de la n°1 à la n°3, et pouvoir à JULLIAN de la n°4 à la n°98 – **Meylan** : TARDY à PEYRIN – **Mont Saint Martin** : VILLOUD à GUERRERO – **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI à CARDIN – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL, pouvoir à OLLIVIER de la n°1 à la n°90 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD à CURTET de la n°1 à la n°58 – **Sarcenas** : LOVERA à ESCARON de la n°1 à la n°24, et à STRECKER de la n°25 à la n°55 – **Sassenage** : BRITES à COIGNE de la n°1 à la n°8, et à GRILLO de la n°9 à la n°98 – **Seyssinet** : BELLE à LISSY – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET à A. GARNIER de la n°1 à la n°33.

Absents :

Claix : OCTRU de la n°55 à la n°98, STRECKER, de la n°55 à la n°98 – **Echirolles** : JOLLY de la n°18 à la n°98 – **Grenoble** : D'ORNANO de la n°18 à la n°98, BURBA de la n° 57 à la n°98, JORDANOV de la n°57 à la n°98 – **Noyarey** : ROUX de la n°70 à n°98, SUCHEL de la n°70 à la n°98 – **Saint Martin d'Hères** : GAFSI de la n°73 à la n°98 – **Saint Martin Le Vinoux** : PERINEL de la n° 91 à la n°98 – **Saint Paul de Varcès** : RICHARD de la n°59 à la n°98 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON de la n°56 à la n°98 – **Sarcenas** : LOVERA de la n°56 à la n°98 – **Sassenage** : COIGNE de la n°73 à la n°98 – **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET de la n°34 à la n°98.

Monsieur Guy GENET a été nommé secrétaire de séance.

Mesdames, Messieurs,

1. Un Engagement de Grenoble-Alpes Métropole en faveur de la cohésion sociale et territoriale

Grenoble-Alpes Métropole agit de manière volontaire pour réduire les inégalités territoriales et favoriser la cohésion sociale du territoire. Elle exerce depuis 15 ans la compétence politique de la ville, quatrième compétence de la métropole dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants des territoires en fragilités socio-économique et urbaine. Par une délibération du 7 novembre 2014 (Délibération-cadre relative à la politique de la ville, au renouvellement urbain et à la politique de cohésion sociale territoriale), Grenoble-Alpes Métropole a réaffirmé sa volonté d'œuvrer à l'équilibre social et spatial au sein de nos territoires.

Les espaces de précarité dépassant les limites administratives, cette recherche de cohésion sociale va au-delà des quartiers en géographie prioritaire selon l'Etat. Ainsi Grenoble-Alpes Métropole développe un fonds spécifique de cohésion sociale territoriale afin de soutenir des actions sur l'ensemble des territoires en difficultés. Elle agit donc tout à la fois en faveur d'une action de cohésion sociale globale à l'échelle de l'agglomération, tout en assurant des interventions ciblées en soutien aux territoires fragiles.

2. Historique

La Politique de la ville se traduit principalement par la mise en œuvre, le pilotage et le cofinancement de contrats et de dispositifs partenariaux : Contrat urbain de cohésion sociale, Dispositif de réussite éducative, Atelier santé ville, Gestion urbaine et social de proximité, projets de renouvellement urbain... Elle est mise en œuvre sur des territoires définis et contractualisés avec l'État.

Grenoble-Alpes Métropole était signataire depuis 2007 d'un contrat urbain de cohésion sociale qui, après avoir été prorogé à plusieurs reprises à la demande de l'Etat, a pris fin en décembre 2014. Dans le cadre de ce contrat, Grenoble-Alpes Métropole a engagé annuellement environ 1M€ de subventions par le biais d'un appel à projets. Les communes concernées par le CUCS ont cofinancé, à hauteur de 2,5M€ par an, les actions dans le cadre de leur droit commun et de crédits dédiés à la politique de la ville. L'Etat pour sa part a engagé en moyenne 1,2M€ par an, auxquels s'ajoutent 0,9 M€ en moyenne par an concernant le financement du Dispositif de Réussite Educative (DRE). La Région a participé à hauteur de 0,5M€, le Département à hauteur de 0.2M€ et la CAF 0,85 M€.

Dans le cadre de la politique de la ville, hors du CUCS, l'Etat a mis en place un programme national de rénovation urbaine porté par l'agence nationale de la rénovation urbaine (ANRU). Grenoble-Alpes Métropole s'est inscrit dans ces projets en tant que cofinancier auprès des communes et des autres partenaires (bailleurs, CDC, Conseil régional, Conseil général...). Cette participation a fait l'objet d'une délibération en juillet 2005. Elle créait un programme cadre de rénovation urbaine permettant à Grenoble-Alpes Métropole de soutenir les projets ANRU mais aussi d'autres projets de rénovation urbaine évalués comme pertinents à un niveau local mais non retenus par l'ANRU. Ce programme mobilisait des financements de l'Habitat à hauteur de 19,5M€ et une enveloppe spécifique politique de la ville cohésion territoriale de 17,5M€.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale étant arrivé à terme il doit être remplacé par un contrat de ville défini par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. L'objet de cette délibération est d'approuver ce contrat et d'autoriser le Président de la Métropole à le signer.

3. La loi Lamy

La loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 (dite « Loi Lamy ») a défini le nouveau cadre de mise en œuvre de la politique de la ville.

Principes :

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville qui intègrent les projets de renouvellement urbain, les actions relevant des fonds structurels européens et s'articulent avec les contrats État – Région.

Elle mobilise en premier lieu les actions relevant du droit commun et lorsque cela le nécessite les instruments qui lui sont propres. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques.

Instruments de la politique de la ville :

La mise en œuvre de la politique de la ville repose sur deux instruments :

1. La géographie prioritaire

Au niveau national une liste de quartiers prioritaires a été fixée par décret en prenant en compte les critères suivants :

- Un nombre minimal d'habitants (1 000),
- Un écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants à échelle nationale et à l'unité urbaine,
- Par rapport aux anciens Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS), la géographie prioritaire est renouvelée. Elle définit deux typologies de quartiers, en fonction de la prégnance de difficultés socio-urbaines : les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et les quartiers de veille active (QVA). Les crédits spécifiques de l'Etat ne vont que sur les QPV (excepté pour le Dispositif de Réussite Educative) et des avantages fiscaux sont liés à ces derniers.

2. Les contrats de ville

Les contrats de ville définissent le cadre partenarial de mise en œuvre de la politique de la ville. Ils sont conclus à l'échelle intercommunale entre l'Etat et ses établissements publics, les communes et EPCI / Métropole. En sont signataires également les Conseils régionaux, les Conseils départementaux, la caisse des dépôts et consignations, les OPHLM, la Caisse d'Allocations Familiales ...

Les contrats de ville durent 6 ans, soit de 2015 à 2020.

Des contrats adossés au projet de territoire porté par l'intercommunalité et les communes :

- Le contrat de ville est porté à l'échelle intercommunale, pour pouvoir assurer une mise en œuvre de la politique de la ville cohérente et adaptée sur les différents quartiers prioritaires de l'agglomération. Il permet de définir un cadre unique pour répondre aux enjeux de cohésion sociale, de développement urbain et de développement économique sur les quartiers prioritaires,

- Le contrat de ville encadre les actions spécifiques à la politique de la ville mais a également vocation à inciter à un déploiement spécifique des politiques de droit commun sur les quartiers prioritaires. Ceci passe notamment par l'inscription, dans le cadre du contrat, d'engagements concernant les politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales dont Grenoble-Alpes Métropole,
- La politique de la ville étant une politique partenariale, le contrat de ville entend fournir un cadre clair mais souple pour mobiliser un large panel d'acteurs : acteurs institutionnels (services et opérateurs de l'État, tous les niveaux de collectivités territoriales, CDC, bailleurs sociaux, etc.), acteurs de la société civile et habitants des quartiers,
- Enfin, pour assurer une cohérence entre les différents dispositifs, le contrat de ville s'articule avec les outils contractuels et de planification existants sur le territoire : documents d'urbanisme, CPER, programmation européenne, etc.

Les Conseils citoyens :

La mise en place de conseils citoyens est obligatoire dans tous les quartiers prioritaires de la politique de la ville (article 7 de la loi Lamy) et correspond au souhait de Grenoble-Alpes Métropole de construire, avec les habitants, les politiques métropolitaines.

Les conseils citoyens contribuent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Ils sont composés d'habitants, d'associations et d'acteurs locaux. Leurs missions sont les suivantes :

- favoriser l'expression des usagers aux côtés des acteurs institutionnels,
- un espace favorisant la co-construction du contrat de ville,
- stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.

La première mission des conseils citoyens est de permettre l'émergence et la valorisation d'une expression libre des habitants des quartiers.

Les conseils citoyens seront associés à toutes les étapes de la démarche contractuelle (participation des représentants des conseils citoyens aux instances de pilotage du contrat de ville, formulation de propositions, y compris dans le cadre des opérations de renouvellement urbain), et sur tous les volets du contrat (transversalité sur les différentes thématiques).

Ils pourront élaborer et conduire, à leur initiative, des projets s'inscrivant dans le cadre des objectifs fixés par le contrat de ville.

4. Les quartiers prioritaires de Grenoble-Alpes Métropole

Suite aux travaux entre la Préfecture de l'Isère, les communes et Grenoble-Alpes Métropole, les territoires suivants ont été retenus pour la Métropole grenobloise :

- 10 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) - 39 400 habitants,
- 10 anciens quartiers CUCS, classés en « veille active » (QVA) - 42 452 habitants.

Commune	Total habitant QPV	Total habitant QVA
Grenoble	23 080	0
Echirolles	9 970	0
Saint Martin d'Hères	2 570	12 759
Le Pont de Claix	2 050	2 953
Fontaine	1 730	9 738
Eybens		2 866
Saint-Egrève		11 969
Saint Martin le Vinoux		2 167
Total Grenoble-Alpes Métropole	39 400	42 452

L'agglomération grenobloise est composée de 49 communes, rassemblant 450 000 habitants. Parmi ceux-ci, 81 852, soit 18% habitent dans des quartiers identifiés au titre de la politique de la ville.

Liste des quartiers prioritaires de l'agglomération grenobloise (QPV)

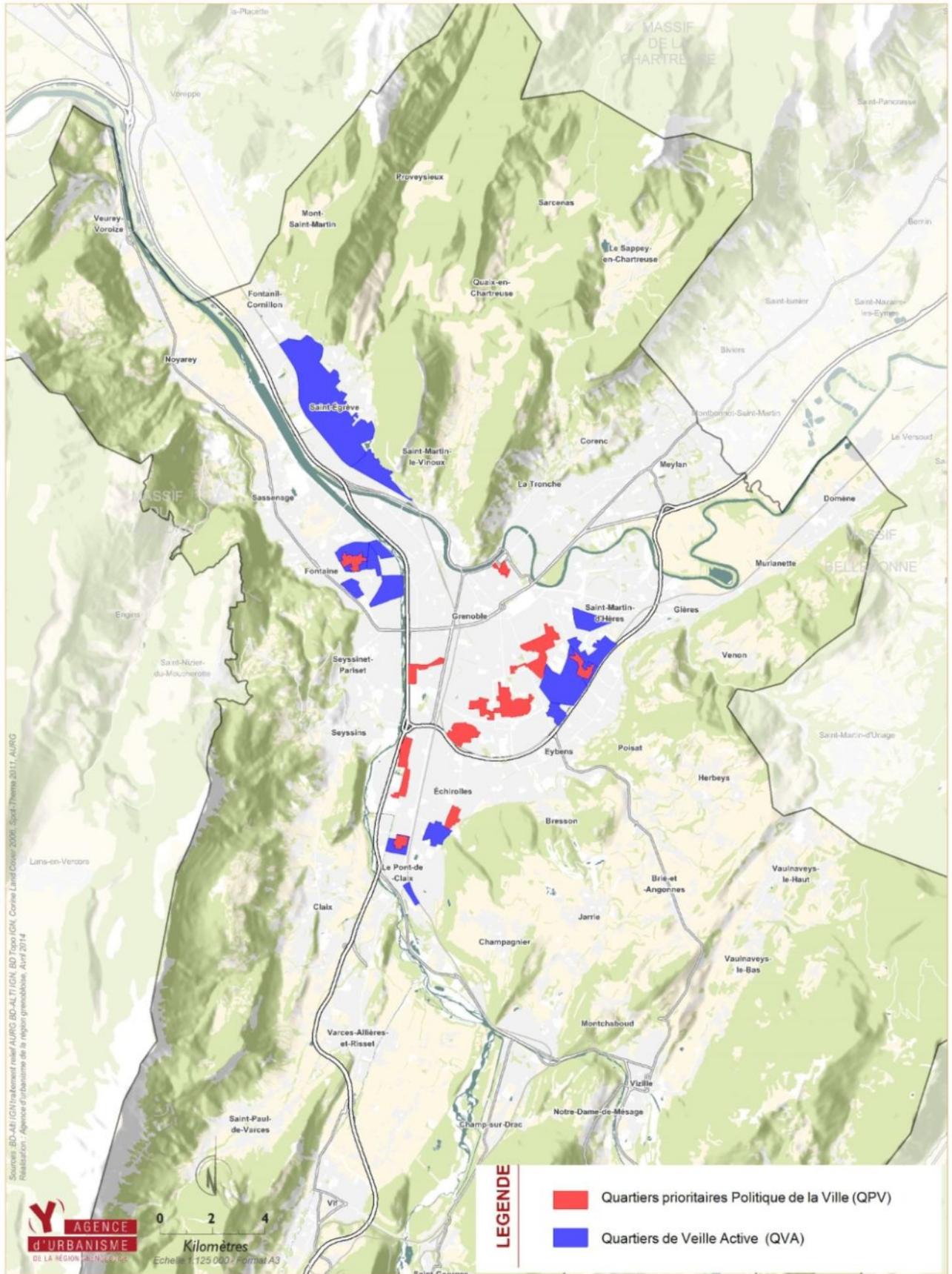
Commune	Nombre de quartiers	Nom du QPV	Nombre d'habitants par quartier	Nombre d'habitants par commune
Echirolles	3	Essarts-Surieux	5 630	9 970
		Village Sud	1 730	
		La Luire – Viscose	2 610	
Fontaine	1	Alpes Mail Cachin	1 730	1 730
Grenoble	4	Alma-Très-Cloître – Chenoise	1 770	23 080
		Mistral Lys Rouge Camine	2 840	
		Villeneuve & Village Olympique	12 060	
		Abbaye Jouhaux Teisseire Châtelet	6 410	
Le Pont de Claix	1	Iles de Mars Olympiades	2 050	2 050
Saint Martin d'Hères	1	Renaudie Champberton – La Plaine	2 570	2 570
Total	10		39 400	39 400

Liste des quartiers en veille active de l'agglomération grenobloise (QVA)

Commune	Nombre de quartiers	Nom du QVA	Nombre d'habitants par commune
Eybens	1	Maisons neuves	2 866
Fontaine	4	Bastille-Néron	9 738
		Les Floralties	
		Centre Ancien	
		Romain-Rolland	
Le Pont de Claix	2	Grand Galet	2 953
		Taillefer - Marcelline	
Saint Egrève	1	Le secteur de la « RN 75 »	11 969
Saint Martin d'Hères	4	Eparre Triolet	12 759
		Henri Wallon – ZAC Centre	
		Sémard Langevin	
		Paul Euard – Paul Bert	
Saint Martin le Vinoux	1	Pique Pierre – Pierre Buisserate	2 167
Total	13		42 452

Quartiers inscrits au Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

Quartiers Politiques de la Ville (QPV) et Quartiers de Veille Active (QVA)



5. Une élaboration collective du contrat de ville

Grenoble-Alpes Métropole a fait le choix de faire de la participation citoyenne l'un des trois axes transversaux de sa politique de solidarité sociale et territoriale. La stratégie et les orientations du contrat de ville ont donc été élaborées avec les partenaires, y compris les associations et des habitants, au cours de journées d'échanges et d'ateliers techniques. Ainsi une réflexion partenariale s'est tenue au sujet de la participation des habitants et un diagnostic partagé des besoins a été réalisé entre octobre 2014 et mars 2015.

6. La stratégie et les objectifs du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole

La stratégie et les orientations sont détaillées dans le document « Stratégie et objectifs » du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole. Un document diagnostic exposant un ensemble de données statistiques et qualitatives travaillées a également été produit.

Il est proposé que Grenoble-Alpes Métropole adopte globalement la stratégie et les objectifs du contrat de ville. La Métropole s'engage à contribuer à ces objectifs dans le cadre de ses compétences, y compris celles de droit commun (habitat, voirie, transports, énergie...).

La stratégie et les objectifs du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole se structurent en quatre parties (ces éléments sont détaillés dans le document joint en annexe) :

A. Egalité et citoyenneté

- Lutte contre les discriminations
- Egalité femmes / hommes
- Jeunesse
- Accès et usages du numérique, citoyenneté numérique
- Participation des habitants

Grenoble-Alpes Métropole attache une importance toute particulière aux démarches favorisant l'égalité et la citoyenneté. Elle a donc choisi d'intégrer au sein du contrat de ville ce premier pilier rassemblant des priorités transversales, devant notamment se décliner dans l'ensemble des trois autres piliers.

B. Cohésion sociale

- Santé
- Accès aux droits et non recours
- Education et parentalité
- Prévention de la délinquance et tranquillité publique
- Culture, loisirs et sports

C. Cadre de vie et renouvellement urbain

- Amélioration du cadre de vie quotidien des habitants des territoires prioritaires.

D. Développement économique et emploi

- Mobilisation des moyens spécifiques politique de la ville et des politiques de droits communs afin d'impulser une stratégie de développement économique et de lutter contre le chômage.

7. Le rôle de Grenoble-Alpes Métropole dans l'ingénierie générale du contrat



Au-delà de ces objectifs, Grenoble-Alpes Métropole assure au nom des partenaires l'ingénierie générale du contrat :

- A l'échelle politique, elle coordonne la stratégie d'ensemble de la relation avec tous les partenaires.
- A l'échelle technique :
 - o Elle se charge de l'animation générale du contrat de ville,
 - o Elle se charge du pilotage des dispositifs suivants :
 - Dispositif de Réussite Educative porté par le GIP Objectif réussite éducative auquel Grenoble-Alpes Métropole contribue par un financement des actions et par un apport d'ingénierie à son fonctionnement,
 - Plan de Lutte Contre les Discriminations : Grenoble-Alpes Métropole assure l'animation du comité de pilotage du plan et le cofinancement de ses actions avec les partenaires,
 - Atelier Santé Ville : coordination des actions des ateliers santé ville portées par les communes.
 - o Elle apporte un appui technique aux communes et aux associations pour la mise en œuvre des actions et des démarches concourant aux objectifs du contrat de ville,
 - o Elle organise la négociation des partenaires financiers et des programmations annuelles,
 - o Elle assure le suivi financier, les réalisations et les résultats des programmations,
 - o Elle développe, accompagne et pilote ou copilote des lieux ressources sur des thématiques liées au contrat de ville :
 - Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) avec le centre de ressources situé à la Maison de l'habitant à Pont de Claix, le centre pourrait s'élargir à la thématique participation des habitants,
 - Egalité femmes-hommes avec la Maison de l'égalité femmes / hommes situé à Echirolles).
 - o Grenoble-Alpes Métropole assurera aussi la maîtrise d'ouvrage de l'observation et de l'évaluation pour l'ensemble des partenaires.
- Chaque signataire du contrat de ville décide de ce qui parmi les axes stratégiques et les quartiers constitue, au regard de la ou les politiques qu'il entend mettre en œuvre et des compétences qui sont les siennes, ses priorités d'intervention. Chaque signataire le souhaitant annexera au contrat un document d'orientations.

8. Les projets de renouvellement urbain

Le Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) est consacré à la requalification des quartiers prioritaires. Courant sur la période 2014 – 2024, les projets inscrits dans ce programme seront globalement pilotés par la Métropole en partenariat étroit avec les communes concernées par ce programme et les autres partenaires.

En termes règlementaires, les projets inscrits au NPNRU font désormais partie du contrat de ville. Les projets du NPNRU se situent dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Cette articulation entre le renouvellement urbain et les deux grandes dimensions du contrat de ville que sont la cohésion sociale et le développement économique et l'emploi, appelle à adopter une approche intégrée pour la revitalisation des quartiers prioritaires.

Sur l'agglomération grenobloise, les quartiers couverts par le NPNRU sont (au 13 mai 2015) :

- Quartiers d'intérêt national :
 - o Echirrolles : la Villeneuve d'Echirrolles
 - o Grenoble : Villeneuve / Arlequins / les Géants
- Quartiers d'intérêt régional :
 - o Grenoble : Mistral

Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain (délibération adoptée le 21 mai 2015 par le conseil métropolitain) :

A l'échelle de la Métropole, un outil supplémentaire vient abonder les financements de l'ANRU : le Programme cadre de renouvellement urbain. Ce dispositif partenarial piloté par la Métropole cible d'autres quartiers prioritaires de la politique de la ville que le NPNRU.

Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme cadre de renouvellement urbain sont :

- Renaudie/Champberton (Saint-Martin-d'Hères),
- Iles de Mars Olympiades (Pont-de-Claix)

Processus de mise en place du NPNRU sur l'agglomération :

Le processus d'élaboration de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain est le suivant :

- 1^{er} temps : le contrat de ville

Les contrats de ville fixent les orientations et le cadre de référence pour la passation des conventions de renouvellement urbain. Le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des projets opérationnels.

- 2nd temps : la ou les conventions pluriannuelles de renouvellement urbain

Approuvée(s) par l'ANRU, elle(s) détermine(nt) le ou les projet(s) opérationnel(s) et les conditions de leur mise en œuvre.

9. Les partenaires signataires

- o Etat,
- o Grenoble-Alpes Métropole,
- o Grenoble, Echirolles, Saint Martin d'Hères, Fontaine, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Martin le Vinoux, Eybens,
- o Département de l'Isère,
- o Région Rhône-Alpes,
- o Pôle Emploi,
- o Agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS),
- o CAF de l'Isère,
- o Bailleurs sociaux et ABSISE,
- o Caisse des dépôts et consignations,
- o Chambre de commerce et d'industrie de l'Isère,
- o Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère.

10. Pilotage du contrat de ville

Le pilotage du contrat de ville est assuré conjointement par l'Etat représenté par le Préfet de l'Isère et Grenoble-Alpes Métropole représenté par son président. L'ensemble des partenaires dont des représentants des Conseils citoyens sont associés au pilotage au travers des instances mises en place : comité de pilotage, comité technique, instance d'animation et de suivi, groupes piliers.

11. Articulation avec le CPER et le FEDER

La politique de la ville fait l'objet d'un soutien dans le cadre du contrat de plan Etat-Région et dans celui du programme opérationnel régional européen FEDER (Investissement Territorial Intégré). Grenoble-Alpes Métropole s'inscrit dans ces programmes afin d'obtenir des cofinancements de l'Etat, du Conseil Régional et de l'Union Européenne. Ces financements concernent des investissements ainsi que des actions en fonctionnement.

Après examen de la Commission Cohésion sociale du 12 juin 2015, et après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain :

- approuve les orientations du Contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2015-2020
- autorise le Président, sur la base des orientations ci-dessus exposées à signer le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole.

Monsieur Renzo SULLI, Vice-Président chargé de la politique de la ville et de la rénovation urbaine propose l'amendement suivant :

«Au sein de la section intitulée « **Le programme cadre de renouvellement urbain métropolitain** (délibération adoptée le 21 mai 2015 par le Conseil métropolitain), située à la page 12 sur 13 du projet de délibération cité en objet :

D'une part,

A la suite de la rédaction actuelle suivante,

« Les sites situés en Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville couverts par le programme cadre de renouvellement urbain sont :

- Renaudie/Chamberton (Saint-Martin-d'Hères)
- Iles de Mars Olympiades (Pont-de-Claix)
- Abbaye (Grenoble)
- 3 secteurs (Fontaine)
- La Luire Viscoise (Echirolles)

D'autre part,

Un paragraphe supplémentaire est inséré à la fin de cette même section comme suit :

« D'autres sites hors Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville, mais présentant néanmoins des caractéristiques de précarité sociale et urbaine importantes sur des espaces périurbains de l'ensemble du territoire de l'agglomération pourront être mis en œuvre avec le soutien de la Métropole. ».

Ces mêmes modifications sont proposées pour le document du contrat de ville, annexé à la présente délibération, à la page 36.

Il est proposé d'intégrer le présent amendement au projet de délibération cité en objet. Pour ce faire, cet amendement est soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Vote sur l'amendement :

Pas d'observations.

Abstentions : 24 (MA)

Adopté à l'unanimité.

Vote sur la délibération amendée :

Pas d'observations.

Abstentions : 24 (MA)

Adoptée à l'unanimité

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 10/07/2015.

1DL15571

8. 5.